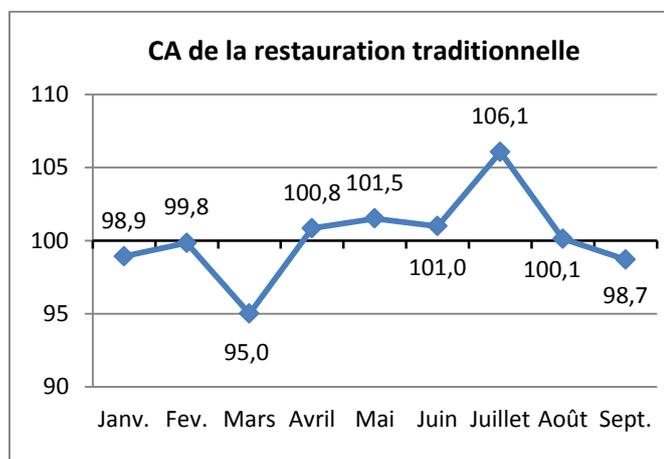


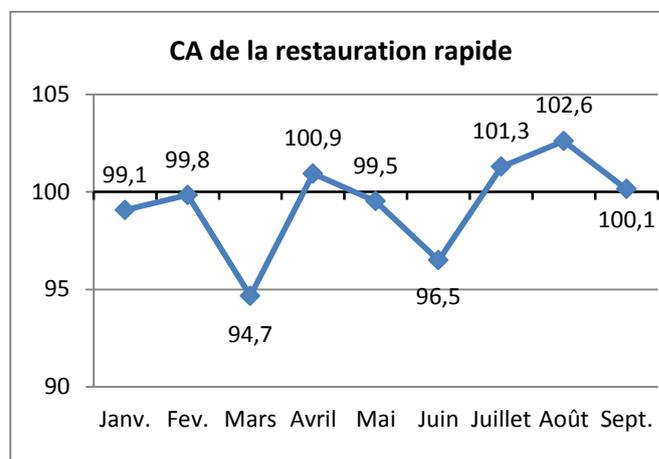
Les chiffres clés du secteur

Indice de chiffre d'affaires de la restauration traditionnelle (NAF 56.10A) - Base 100 au mois n-12.



Source : Statexpert / Environ 13 000 entreprises selon les mois.
Lecture de la courbe : l'indice 98,7 de septembre 2015 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 1,3 % par rapport à septembre 2014

Indice de chiffre d'affaires de la restauration rapide (NAF 56.10C) - Base 100 au mois n-12.



Source : Statexpert / Entre 2 800 et 3 000 entreprises selon les mois.
Lecture de la courbe : l'indice 100,1 de septembre 2015 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 0,1 % par rapport à septembre 2014

L'actu économique du trimestre

Le chiffre d'affaires

Un excellent début d'été pour les restaurateur ; une fin un peu plus difficile. Le chiffre d'affaires des professionnels de la restauration traditionnelle s'est replié de 1,3 % au mois de septembre 2015 (par rapport à septembre 2014). Quant aux excellents résultats de juillet, ils ne peuvent masquer les difficultés que traverse la profession. Sur les neuf premiers mois de l'année, le chiffre d'affaires de la restauration traditionnelle affiche en effet une croissance toute symbolique de 0,2 %.

Un bon été 2015 pour les professionnels de la restauration rapide, mais qui ne saurait masquer que ce type de restauration est également en crise. La baisse de 0,6 % du chiffre d'affaires des professionnels de la

restauration rapide sur les neuf premiers mois de l'année 2015 (par rapport à la même période de l'année précédente) illustre en effet les difficultés que rencontre ce secteur. En effet, après avoir longtemps mieux résisté que la restauration traditionnelle, la restauration rapide est désormais le segment de la filière qui souffre le plus.

Les prix à la consommation

Des prix toujours orientés à la hausse. En dépit d'un contexte peu porteur, les restaurateurs continuent d'augmenter leurs prix (un moyen pour eux de chercher à compenser la baisse de fréquentation de leurs établissements). Ainsi, au cours des neuf premiers mois de l'année 2015, les prix dans le secteur ont progressé de 1,5 %, ce qui est très nettement plus que l'inflation générale observée sur la période.

L'actu juridique, fiscale et sociale

Juridique

Mesures juridiques de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron). Parmi les principaux points de la loi :

- Renforcement de la protection du patrimoine personnel de tout entrepreneur individuel en instaurant l'insaisissabilité de droit de sa résidence principale.

- Assouplissement des conditions de mise en œuvre des obligations d'information des salariés. Le champ de la mesure est notamment limité aux seules ventes et la sanction de la nullité remplacée par une amende civile maximale de 2 % du prix de vente.
- Extension ou simplification de nombreuses dispositions relatives notamment à la confidentialité des comptes sociaux, aux obligations comptables en cas de cessation temporaire d'activité, au formalisme des baux commerciaux, à la cession du fonds de commerce, ou encore, au droit des sociétés.

L'actu de votre secteur

Fiscale

Assouplissement des conditions d'application des réductions d'IR et d'ISF au titre de la souscription au capital de PME. S'agissant de la condition de conservation des titres souscrits jusqu'au 31 décembre N+5, il était admis que le non-respect de cette condition ne remette pas en cause la réduction d'ISF en cas de fusion, scission, d'OPE, de cession stipulée obligatoire par un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou d'annulation des titres pour cause de pertes. La loi Macron étend ces exceptions à la réduction d'IR.

Abattements pour les plus-values réalisées par les dirigeants de PME partant à la retraite. Pour cela il faut que le dirigeant cesse toute fonction dans la société dont les titres sont cédés dans les deux années suivant ou précédant la cession. La conservation d'un mandat social dans la société dont les titres sont cédés à l'issue du délai imparti de deux ans remet en cause le bénéfice des abattements réservés aux dirigeants partant à la retraite.

Sociale

Forfait annuel en jours. Il a été jugé que les dispositions relatives au forfait jours de la convention collective HCR ne permettent pas d'assurer la protection de la sécurité et de la santé du salarié. De ce fait, les conventions de forfait en jours conclues sur la base de ces seules dispositions sont nulles.

Contrats de travail saisonniers. Dans la convention collective des HCR, une disposition précise que les contrats de travail saisonniers conclus pendant 3 années consécutives

et couvrant toute la période d'ouverture de l'établissement peuvent être considérés comme établissant avec le salarié une relation de travail à durée indéterminée sur la base des périodes effectives de travail.

Nouvelle aide à l'embauche de 4 000 €, réservée à l'embauche du premier salarié, depuis le 9 juin 2015. Le formulaire de demande ainsi que les conditions à remplir pour en bénéficier sont disponibles sur le portail des politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle.

Création d'une aide en faveur des entreprises de moins de 11 salariés embauchant des apprentis de moins de 18 ans pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} juin 2015. Cette aide de 4 400 € est cumulable avec la prime d'apprentissage et l'aide à l'embauche d'un apprenti supplémentaire.

Modification de la gratification des stages d'une durée de plus de 2 mois. Ils doivent faire l'objet d'une gratification dont le montant horaire minimal est fixé en fonction du plafond horaire de la sécurité sociale. Pour les conventions de stage signées depuis le 1^{er} septembre 2015, la gratification minimale passe à 15 % du PHSS, soit 3,6 € de l'heure.

Complémentaire santé obligatoire. Tous les employeurs doivent avoir mis en place un régime de remboursement des frais de santé au bénéfice de leurs salariés au plus tard le 1^{er} janvier 2016. L'Acoss confirme que l'accès à cette complémentaire santé devra s'effectuer quelle que soit l'ancienneté du salarié.

L'actu du secteur

L'actualité du secteur

Quel sera le paysage de la restauration sur 3 ans ? Selon Neo Restauration, le secteur restera stable en valeur en 2015, mais progressera en valeur de 0,6 % en 2016 et de 1,4 % en 2017. Les principaux moteurs de ce (léger) rebond : les coffee shops, les traiteurs ethniques, les sandwicheries, les concepts burgers, les cafés / bars / brasseries et les livraisons.

Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte : ce qu'il en est pour la restauration. Restauration21 s'est intéressé au titre IV de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (publiée le 17 août 2015 au JO), consacré à la lutte contre les gaspillages et à la promotion de l'économie circulaire. Trois points concernent la profession :

-  La lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective d'Etat dès 2016.
-  La fin de la vaisselle jetable en plastique non compostable à usage unique en 2020.

-  Le traitement des déchets organiques.

La restauration rapide gagne du terrain et représente 1/4 de la filière. Si le secteur de la restauration rapide a marqué le pas l'an dernier en termes de fréquentation, elle continue de gagner du terrain au détriment de la restauration traditionnelle.

Deliveroo, la start-up qui veut transformer la restauration. Le britannique livre des repas à domicile, sur le modèle Uber. Ce service, implanté en France depuis à peine quelques mois, vient de lever 70 millions de dollars.

Les food bikes vont-ils détrôner les food trucks ? En quelques années, les food trucks sont devenus la nouvelle folie de la planète foodies. Ce sont désormais les food bikes que l'on voit se multiplier dans les villes.

